



**COMPTE RENDU DES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR
DU COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2020**

Etaients présents à la réunion du 24 février 2020

Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARAUULT-NERIS LES BAINS - 1 DELEGUE PRESENT

Présent titulaire : LEMAIRE Gérard/TOTAL = 1 délégué

Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 11 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BESSE Séverine-BOUGEROLLE Robert-CHALMIN Patrick-DARD François-JIOLAT Bernadette-PACAUD Jean-Luc-VALETTE Franck-VALETTE Jean-Louis/TOTAL= 8 délégués

Présent suppléant : BECARD Muriel-CONTOUX Jean-Bernard-LABBE Jacky/TOTAL = 3 délégués

Excuses : WENGER Claude

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 8 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : CHATELIER Marie-Claire-DE CHABANNES Jacques-HAMON Pascal-HERVIER François-MATICHARD Bernard-PERRET Maurice/TOTAL = 6 délégués

Présent suppléant : COLAS Victor-GAUD Bernard/TOTAL = 2 délégués

Pouvoir : RABOUTOT Pierre à CHATELIER Marie-Claire

Excuses : RABOUTOT Pierre

Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 33 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BIDAUD André-BIDAUT Roland-BROT Bernard-CABBEKE Michel-CARAMINOT Gilbert-CHASSIN Yves-COSTES José-COZMA Marius-DAUPRAT Joseph-DESSALLE Marcelle-DUJON Eric-FAYOL Jean-Pierre-FERRAND Emmanuel-GIRAUD Henri-GRAND Jean-Paul-HUMBERT Jean-François-LOUBEAU Dominique-MAITRE Alain-MATHIEU-ORTEJOIE Claire-MAUSSAN Gilles-MOSNIER Roger-PERRIER André-PETILLAT Jean-Pierre-REBOUL Daniel-ROYET Michel/TOTAL = 25 délégués

Présents suppléants : BUCCHARLES Andrée-CHAMALET Patrick-DURANTEL Jean-Pierre-FONCELLE Bernard-GROSBOT Jacques-LEBEAU Jean-Louis-PERONNET Claude-TOUZAIN Georges/TOTAL = 8 délégués

Pouvoir : BEYLOT René à CARAMINOT Gilbert

Excuses : BEYLOT René-DA CONCEICADO Arlette-DANIEL Bernard-DELATTRE Claudine-GLACHET Gérard-MELOUX Michel

Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 13 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BELLANGER Gérard-BELOT Michel-COURTADON Pierre-DUVERGER Daniel-JALLET Gilles-JOLY Henry-LACROIX Gérard-MAITRE Michel-PUJOS Henri-REVIRON Alain/TOTAL = 10 délégués

Présents suppléants : DELIGEARD René-DEMARET Bernard-DERIOD Eliane/TOTAL = 3 délégués

Excuses : RAJAUD Michel-ROUAULT Lionel

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 18 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AUBUGEAU Serge-BONNABAUD Christophe-COUTAREL Gilles-DELABRE Serge-GOLAN Jean-Michel-GUY Jean-Claude-LIPOWIEZ Martine-MOLETTE Christian-NOCART Eddy-PRIEUR Isabelle-SAUVAGNAT Claude-VERNEZY Franck-ZALDIVAR Gilles/TOTAL = 13 délégués

Présents suppléants : CHEVRIER Anne-Marie-LEVILLAIN Roger-MASSE Jeanine-MAZAL Raymond-TRAVICHON Daniel/TOTAL = 5 délégués

Pouvoir : BLETTERY Jacques à COURTADON Pierre-MY André à BIDAUD André

A l'ouverture de la séance Monsieur COURTADON propose aux membres du comité syndical de rajouter deux questions à l'ordre du jour. Il s'agit du taux de promotion applicable au SICTOM SUD ALLIER et la signature d'un avenant à la convention conclue entre le SICTOM SUD ALLIER et le SICTOM NORD ALLIER pour les frais de transport qui peuvent être mutualisés entre les deux collectivités.

Le comité syndical accepte de mettre à l'ordre du jour ces deux questions.

I – PERSONNEL – TAUX DE PROMOTION

Question présentée par MME THEVENIOT, Directrice, en l'absence de Mr BLETTERY Vice-président excusé.

Madame Theveniot expose que par délibération en date du 01.10.2007 le comité syndical à l'unanimité des membres présents a fixé le taux de promotion des agents au sein de la collectivité à 100 % pour tous les emplois présents sur le tableau des effectifs au moment de la demande auprès de la CAP. Suite à la saisie de la CAP en 2019, le centre de gestion nous a fait observer que notre délibération ne comportait pas de date de fin d'application. Nous avons fait observer au Centre de Gestion qu'au vue de ce qui se pratiquait dans d'autres centre de gestion et aux vues des circulaires trouvées, cette observation

était sans fondement. N'ayant pas eu de réponse ferme avant l'assemblée par principe pour ne pas bloquer les dossiers, il a été proposé de préciser par délibération qu'une durée indéterminée serait appliquée et ce tant que la délibération ne serait pas rapportée. Depuis la présentation de ce point il s'avère que le centre de gestion nous a recontacté et qu'il n'est pas utile de reprendre cette délibération. Ainsi compte tenu des précisions depuis l'assemblée, la délibération du 1er octobre 2007 ne sera pas modifiée.

III SIGNATURE AVENANT AVEC SICTOM NORD ALLIER

Question présentée par MME THEVENIOT, Directrice, sur proposition de M. Pierre COURTADON.

Après quelques mois de fonctionnement (depuis mi-septembre 2019, date de mise en service du quai de transfert), les services du SICTOM Nord Allier et du SICTOM Sud Allier se sont, à nouveau, réunis pour faire un point sur l'exécution de ces rotations. Un premier bilan démontre la pertinence de ce dispositif bénéfique pour les 2 structures mais a aussi mis en évidence quelques difficultés rencontrées pendant les phases de rotation.

Considérant qu'afin de compléter les rotations manquantes en semi-remorques FMA il est nécessaire de compléter la présente convention par un avenant n°3 à l'entente qui intègre :

- 1) Les rotations en train routier (tracteur avec remorques et bennes) quand le SICTOM Nord Allier assure le transport de ces encombrants non incinérables à l'ISDND de GAIA à CUSSET ainsi que les modalités de facturation : le coût refacturé au SICTOM Sud Allier correspond au quart du coût forfaitaire pratiqué :
 - La rotation est réalisée par un prestataire privé : pour l'année 2020, la prestation est réalisée par les transports CASSIER au coût forfaitaire de 560 € HT. Dans ce cadre, le SNA refacturera au SSA **140 € HT**
 - Quand la rotation est assurée en régie par le SNA, le coût de rotation se fera comme pour les FMA : coût de revient intégrant les charges fixes (amortissement, intérêts, assurances), les charges variables (carburant, consommables, entretien...), des charges de personnels et des charges diverses.
 - ⇒ Le coût de la rotation est évalué à 551 € HT ; soit un coût de refacturation au SSA estimé à **138 € HT**
- 2) Le cas des rotations à vide : le coût de rotation réalisée en semi-remorques FMA (297 € - valeur janvier 2020) est intégralement pris en charge par le SSA en cas de trajet aller à vide (CHEZY / BAYET sans transfert d'incinérables)
- 3) Possibilité pour le SSA de réaliser ses propres rotations pour le transfert de la collecte sélective. Ces dernières pourront intervenir, notamment, en cas d'impossibilité pour le SICTOM Nord Allier d'assurer les rotations (pannes de véhicules, passage aux mines des matériels roulants, grèves...)

Après exposé des présentes modifications Le comité syndical à l'unanimité autorise le Président à signer cet avenant avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'ALLIER, ainsi que tous les avenants à intervenir sur ladite convention si ceux-ci ne modifient pas de manière substantielle la convention

ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 04 DECEMBRE 2019

Question présentée par M. le Président

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le compte-rendu de sa réunion du 04 DECEMBRE 2019 dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée le 17 Février 2020.

Monsieur le Président soumet au vote le compte-rendu de sa réunion du 4 DECEMBRE transmis aux délégués par voie dématérialisée. Le comité syndical à l'unanimité des membres présents adopte le présent compte rendu.

II- ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Question présentée par M. le Président

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n°48DL2017 du 18 décembre 2017.

PERIODE DU 14 NOVEMBRE 2019 AU 16 JANVIER 2020

Numéro	Date de décision	Date d'envoi en préfecture	Objet
21D2019	20/11/2019	28/11/2019	Vente de biens mobiliers - B45 à STE JCA MATERIEL pour 3000 €
22D2019	26/11/2019	09/12/2019	Emprunt BUDGET GENERAL CACF 2019 montant 278 200 € taux 0,38 % durée : 8 ans
23D2019	26/11/2019	09/12/2019	Emprunt BUDGET COLLECTE SELECTIVE CACF 2019 montant 315 715 € taux 0,56 % durée 10 ans
24D2019	26/11/2019	09/12/2019	Emprunts PRESTATIONS CACF 2019 montant 205 658 € Taux 0,38 % durée 8 ans
25D2019	23/12/2019	09/01/2019	Signature contrat territorial pour le mobilier usagé avec ECOMOBILIER
26D2019	26/12/2019	09/01/2019	Signature avenant CAP 2020 avec CITEO

L'assemblée prend acte des décisions citées ci-dessus.

III – AFFAIRES GENERALES– CONVENTION de PARTENARIAT avec l'association « Le Gang des dérailleurs »

Question présentée par M. Pierre COURTADON Président

Par mail en date du 9 Septembre 2019 Monsieur Pierre RAYNAUD Président du « Gang des Déraillleurs » a proposé au SICTOM SUD ALLIER de mettre en place une convention de partenariat qui permettrait à cette association de récupérer les vélos que les usagers jettent à la ferraille et cela quel que soit leur état et ce dans les déchetteries de ST YORRE – ST GERMAIN DES FOSSES et CHARMEIL. Les vélos ainsi récupérés auraient deux circuits possibles :

- Si le vélo est réparable, circuit de vente à prix modique aux adhérents de l'association après diagnostic pour qu'ils les remettent eux même en état
- Ou si le vélo n'est pas réparable, circuit de démontage afin de pouvoir récupérer les pièces pour réparer les vélos qui le sont encore.

Après échange avec cette association, il est proposé au comité syndical de signer une convention (jointe en annexe) avec l'association « Le Gang des déraillleurs ». Les modalités de partenariat étant les suivantes :

L'association « Le Gang des déraillleurs » s'engage à organiser l'enlèvement du matériel cédé à titre de don et à l'effectuer à ses frais. Le nombre de vélos et la périodicité de la collecte seront fixés d'un commun accord entre les deux parties, selon la disponibilité du matériel au sein des déchetteries de CHARMEIL – ST GERMAIN DES FOSSES et SAINT YORRE. Elle remettra au gardien, de chacune des déchetteries et à chaque enlèvement, un état du nombre de vélo pris sur le site.

Cette action rentre tout à fait dans le cadre du plan local de prévention et évite à des objets encore utilisables de terminer leur vie en tant que déchets, action que le SICTOM SUD ALLIER a toujours encouragée.

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à cette proposition.

IV – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION de PARTENARIAT avec RADIO COQUELICOT

Question présentée par M. Pierre COURTADON Président

L'association « Les amis de Radio Coquelicot » a pour but de gérer la radio associative Radio Coquelicot. Cette radio locale de proximité émet depuis mars 2006 et affirme à travers son action sa volonté de valoriser notamment les atouts environnementaux des territoires de son rayon de diffusion.

Le SICTOM Sud-Allier exerce les compétences suivantes sur son territoire : collecte et traitement des déchets ménagers, sensibilisation à la réduction et au tri des déchets.

Considérant la complémentarité de leurs objectifs en matière environnementale, les parties souhaitent mettre en commun leurs compétences réciproques pour promouvoir les actions menées sur le thème du développement durable et l'environnement.

L'association les Amis de Radio Coquelicot s'engage à réaliser un nombre indéterminé de reportages ou d'interviews sur le thème du développement durable et de la gestion des déchets :

Collecte, tri sélectif, compostage, manifestations réduction/tri. Elle s'engage également à fournir les fichiers sons au SICTOM Sud-Allier.

Le SICTOM Sud-Allier, quant à lui s'engage à communiquer aux journalistes de Radio Coquelicot, dans un délai de deux semaines avant leur tenue, toutes les informations utiles concernant les actions et événements dont il souhaite faire la promotion.

Le SICTOM Sud-Allier s'engage également à relayer les reportages ou les interviews sur les réseaux sociaux via des liens dédiés envoyés par radio Coquelicot.

Après échange avec cette association, il est proposé au Comité Syndical de signer une convention (jointe en annexe) avec l'association « Les amis de Radio Coquelicot ». Les modalités de partenariat étant celles indiquées ci-dessus et ce sans contrepartie financière.

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à cette proposition et autorise M. Le Président à signer la convention avec RADIO COQUELICOT.

V – FINANCES – INVENTAIRE – MISE A JOUR – BUDGET COLLECTE SELECTIVE

Question présentée par M. BIDAUD – Premier Vice-Président chargé des finances

Dans le cadre de la remise à jour de l'inventaire lorsqu'un bien est détruit ou réformé, il convient de procéder à sa sortie de l'inventaire de l'Etablissement. Ainsi après avoir recensé la liste ci-dessous des biens détruits et reformés qui n'avaient pas donné lieu aux écritures de sortie de l'actif, il convient de sortir les biens suivants :

Désignation du bien	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable
<u>2158</u>				
Mallettes pédagogiques animation	000178	12/12/2006	1100,00	0,00
Désignation du bien	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable
Copieur Konica Minolta C451	000182	29/04/2008	10700,00	0,00
<u>2182</u>				
Pesée embarquée	PESEE2001	12/02/2001	10061,64	0,00
Saxo	129	28/06/1999	4929,94	0,00

Il est proposé au comité syndical la sortie de l'ensemble de ces biens de l'actif de l'établissement et de demander à Madame la Trésorière du Syndicat de procéder aux écritures non budgétaires afférentes.

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à cette proposition et autorise M. Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces sorties d'inventaire.

VI- SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE ENTRE LE SICTOM SUD ALLIER ET LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Question présentée par MME THEVENIOT, Directrice, en l'absence de Mr BLETTERY Vice-président excusé

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le conseil d'administration du CDG 03 a fixé les modalités et les tarifs d'intervention pour les missions de conseil et d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Ainsi pour financer le coût du service, le Conseil d'Administration a décidé de prévoir une cotisation de 0.10%. Toutefois, à titre exceptionnel, compte tenu de l'absence de visite pendant une partie de l'année 2019, le taux est fixé, pour l'année 2020, seulement, à 0.08%.

Le taux applicable pour 2021 sera à nouveau de 0.10%.

Les autres articles de la convention initiale complétée de l'avenant N°1 restent inchangés.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer cet avenant avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'ALLIER, ainsi que tous les avenants à intervenir sur ladite convention si ceux-ci ne modifient pas de manière substantielle la convention (par exemple évolution des tarifs).

Le comité syndical à l'unanimité autorise le Président à signer cet avenant avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'ALLIER, ainsi que tous les avenants à intervenir sur ladite convention si ceux-ci ne modifient pas de manière substantielle la convention.

VII- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE SICTOM SUD ALLIER ET LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Question présentée par MME THEVENIOT, Directrice, en l'absence de Mr BLETTERY Vice-président excusé.

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention. En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer aux services de la mission d'intérim public territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'ALLIER et il présente la convention type élaborée conformément à la délibération du CDG 03 en date du 18 septembre 2019 à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 03.

Ainsi il est proposé au comité syndical d'émettre un avis de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG 03, et d'approuver le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Président.

Par ailleurs il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'ALLIER, ainsi que tous les avenants à intervenir sur ladite convention si ceux-ci ne modifient pas de manière substantielle la convention (par exemple évolution des tarifs).

Le comité syndical à l'unanimité des présents émet un avis favorable à la signature d'une convention avec Monsieur le Président du centre de gestion pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG 03, et approuve le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Président.

Par ailleurs le comité syndical à l'unanimité autorise le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'ALLIER, ainsi que tous les avenants à intervenir sur ladite convention si ceux-ci ne modifient pas de manière substantielle la convention.

VIII- FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 – CREDITS D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION PAR ANTICIPATION

Question présentée par M. A. BIDAUD - Premier Vice-Président chargé des finances

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art.37 prévoit que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, l'Assemblée délibérante peut autoriser le Président à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article du CGCT à hauteur de

128 889 €. (< 25% x 515 559€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Collecte sélective - Opération 184 Article2158. : Conteneurisation villes équipées de sacs jaunes - Projet CITEO : **TOTAL 128 889 €**

Le comité syndical à l'unanimité des présents vote les crédits d'investissement ci-dessus présentés.

IX- FINANCES - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Question présentée par M. A BIDAUD Premier Vice-Président chargé des finances

- L'article L-2312-1 du Code général des collectivités locales territoriales (C.G.C.T) impose aux communes de 3 500 habitants et plus et aux EPCI l'organisation d'un débat au sein du Conseil municipal/Comité syndical sur les orientations budgétaires générales du budget à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.
- A l'issue de ce débat, une délibération prend acte de la tenue du débat sans avoir de caractère décisionnel.

A cet effet un document papier a été remis à chaque délégué avec la convocation. Ce document est projeté et Madame THEVENIOT Directrice accompagnée de Monsieur BIDAUD commentent chaque vue apportant de larges commentaires. Sont abordés tour à tour les résultats financiers de l'année 2019, le contexte de préparation du budget primitif 2020, les orientations budgétaires 2020 ainsi que les projets d'investissements 2020.

Lors de ce débat, les élus attirent l'attention sur le fait qu'il faudra communiquer toutes ces informations au travers de notre lettre d'information qui paraît annuellement. Par ailleurs la maîtrise des dépenses doit continuer à être la priorité de la collectivité face aux pertes de recettes qui s'annoncent.

Après un large débat les membres du comité syndical prennent acte des données du présent débat sur les orientations budgétaires 2020 et d'autre part émet un vote unanime reconnaissant sur la tenue du présent débat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15. Le président invite les délégués à venir prendre le verre de l'amitié.

Le Président,
Pierre COURTADON



DATES PROCHAINES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Lundi 9 Mars 2020 à 18 heures à Bayet – Examen et vote des Comptes administratifs et des budgets primitifs 2020

Lundi 18 mai 2020 à 18 heures : Installation des nouveaux délégués. Elections Président, Vice- présidents.

